

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

<p>Département HAUTE-SAÔNE</p> <p>Arrondissement de VESOUL</p> <p>Canton de MARNAY</p> <p>Nombre de membres : 13</p> <p>Nombre de Présents : 9</p> <p>Nombre Absents excusés : 4</p> <p>Nombre Absents : 0</p> <p>Nombre de Votants : 13</p> <p>Date de convocation : 28/03/2022</p> <p>Date affichage : 08/04/2022</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE</p> <p>Des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>De la commune d'ETUZ</p> <p><b><u>Séance du 4 avril 2022</u></b></p> <p>L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé TABOURNOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>Messieurs : H. TABOURNOT, G. GERMAIN, C. BOURIOT, A. VILLARD, H. MEDINA</p> <p>Mesdames : G. JACCOUD, L. SANCEY, S. DUGAST, M. IACOVELLI</p> <p><u>Absents excusés</u> : E. PICHOT (donne procuration à G. JACCOUD), A. BERNIER (donne procuration à H. TABOURNOT), N. PELLETIER (donne procuration C. BOURIOT), JM. ROZAI (donne procuration à S. DUGAST)</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Ghislaine JACCOUD</p>
---	--

## **1 - Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé TABOURNOT, Maire :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

## 2 - Présentation et vote du Compte Administratif communal 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour (voix du Maire et sa procuration éventuelle non éligibles au vote) le compte administratif du communal 2021 qui se présente comme suit :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'exercice 2021
FONCTIONNEMENT	246 218,39	304 018,20	57 799,81
INVESTISSEMENT	167 074,11	169 344,20	2 270,09
Ss TOTAL	413 292,50	473 362,40	60 069,90
Report exercice 2020	281 983,27	41 961,56	323 944,83
TOTAL	339 783,08	44 231,65	384 014,73

## 3 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Voir délibération sur e-magnus (ci-dessous en page 6)

## 4 - Vote des taux de taxes locales 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation et de voter les taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 35,48 %
- Taxe foncière non bâti : 23,84 %

## 5 - Vote du Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune pour 2022 qui s'équilibre comme suit :

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	402 778.66€	575 933.08€
INVESTISSEMENT	165 483€	165 483€
TOTAL BUDGET 2022	568 261.66€	741 416.08€

## 6 - Adoption de la Convention SICPI

Monsieur le Maire expose la demande de la Trésorerie de prendre une Convention avec le SICPI, Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre de Première Intervention de la Rive de L'ognon, à vocation unique, sis 1 Route de Chambornay à ETUZ (70150), représenté par M. Gabriel CHARBONNIER, en sa qualité de Président.

Cette Convention a pour objectif de déterminer le nombre d'heures effectuées par la secrétaire de Mairie d'Etuz en faveur du SICPI, c'est-à-dire 3 heures par mois.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la Convention de mise à disposition de la secrétaire de Mairie d'Etuz pour le SICPI.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

## 7 - Adoption de la Convention SARAH et nomination de son référent

Monsieur le Maire expose la demande de l'Association SARAH (Soins Activités Répét Adaptés Handicap) basée à Montboillon, 4 rue A. Helle, représentée par Mme Sylvette CHEVREUX-PERNIN, sa Présidente, et Mme Delphine PION-GUILLERM, sa Directrice.

Cette association a pour objectif l'inclusion de son public d'enfants handicapés. A ce titre, l'association souhaite créer du lien intergénérationnel, pour une meilleure inclusion des enfants qui lui sont confiés.

C'est pourquoi, elle souhaite intégrer la Commune d'Etuz à son projet et passer une Convention de partenariat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la Convention SARAH.

De plus, il décide de nommer Mesdames Magalie IACCOVELLI et Lydie SANCEY, comme « référent SARAH » au sein de son conseil qui aura pour mission de mettre en place un réseau de seniors capable d'assurer une présence auprès des enfants pour aider à l'inclusion, en participant aux activités prévues par l'association, et d'assurer le lien avec les seniors de Montboillon et la diffusion du projet aux communes limitrophes.

## 8 - Vote du prix de la portion d'affouage 2022

M. le Maire rend compte du partage des portions de bois effectué le 21 février pour l'affouage 2022.

Chaque affouagiste aura un lot d'environ 11 stères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que le prix du stère sera de 6€, soit un prix du lot d'affouage de 66€.

## 9 - Arrêt de la liste des affouagistes 2022

Le Conseil Municipal décide d'arrêter la liste des affouagistes à 10 dont la liste est jointe à cette délibération.

### LISTE DES AFFOUAGISTES 2022

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
1	BERNARDIN	Camille
2	BERNARDIN	Nicolas
3	BESSARD	Patrick
4	BONNET	Sébastien
5	BOURCET	Marie-Christine
6	DUCCESCHI	Jean-Pierre
7	GARNIER	Marcel
8	ROZAI	Jean-Michel
9	THIBAUT	Florent
10	VIDONNE	Marie-Laure

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

## **10 - Devis Travaux forestiers**

Monsieur le Maire présente deux devis concernant les travaux forestiers à effectuer en 2022 sur les parcelles 7, 12, 13 et 20.

Le premier est établi par l'ONF et s'élève à 7 100€ HT.

Le second provient de la société SAVET Olivier pour un montant de 4 616.60€ HT.

Les travaux sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de la société SAVET, pour un montant de 4 616.60€ HT et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

## **11 - Accord subventions 2022**

Monsieur le Maire propose d'établir une enveloppe générale pour les subventions 2022 en vue du vote du prochain budget. Les associations peuvent faire leur demande auprès de la Mairie ou être proposées lors du Conseil.

M. le Maire propose d'ores et déjà les associations suivantes :

- AAPMA Etuz-Cussey : 100€

- Anciens combattants : 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les 2 subventions proposées par M. le Maire.

## **12 - Adoption de la Convention de rétrocession de voirie de la zone commerciale « du Champs des Grands Prés et des abords du Pôle éducatif et de la salle multi activités »**

Monsieur le Maire expose sa volonté avec la CCPR de rétrocéder la zone commerciale « du Champs des Grands Prés et des abords du Pôle éducatif et de la salle multi activités » appartenant à la CCPR au profit de la commune d'Etuz.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la Convention de rétrocession de voirie de la zone commerciale « du Champs des Grands Prés et des abords du Pôle éducatif et de la salle multi activités » qui comprend les parcelles AC 132, ZD 156, ZD 158 et AC 130 (en dehors des limites du Pôle éducatif et de la salle multi activités), ainsi que les espaces verts des parcelles ZD 153, 154 et 157.

## **13 - Révision des loyers**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer la révision des loyers pour l'ensemble des locataires du 23 Grande Rue sur l'année 2022.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

## 14 - Adoption d'une motion contre le projet de méthanisation

Apprenant l'enquête publique sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation à Grandvelle-et-le-Perrenot (70) par la préfecture de Haute-Saône, le Conseil municipal d'Etuz exprime son plus grand désaccord sur ce projet.

Loin d'être hostile au procédé de la méthanisation qui peut garantir une plus grande souveraineté en matière de production d'énergie, le Conseil municipal regrette de découvrir que deux lagunes pour un total de 6000 m<sup>3</sup>, l'équivalent de deux piscines olympiques, permettront de stocker des digestats de cette unité à Gézier-et-Fontenelay.

Vu la cartographie des vents dominants fournie par l'entreprise Naturalgie porteuse du projet, le Conseil municipal craint les nuisances olfactives de ce stockage.

De plus, le transfert des digestats à 25 kilomètres du méthaniseur entraînera nécessairement un trafic routier important, alourdissant au passage le bilan carbone général du projet, et que nos infrastructures routières ne pourront supporter.

### - Questions diverses

**Fin de séance : 22h**



70000  
Code INSEE

COMMUNE DE ETUZ  
Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé TABOURNOT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 339 783.08 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13		
Nombre de membres présents :	9		
Nombre de suffrages exprimés :	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 799.81 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	281 983.27 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	339 783.08 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	44 231.65 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 339 783.08 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	339 783.08 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Hervé TABOURNOT, Maire, compte tenu de la transmission, le 04/04/2022 et de la publication le 28/03/2022.

A ETUZ, le 04/04/2022.

